

TM/RP
Départ : 0998



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2022/ 2288**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2022/2280 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
TOUTES Baignades, ACTIVITES NAUTIQUES ET DE PECHE DU PLAN D'EAU DE LA PLAGE
DE L'ANSE VATA EN RAISON D'UNE POLLUTION BACTERIOLOGIQUE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-2 et L131-2-1,

Vu la délibération modifiée n° 35 du 7 mars 1958 portant règlement territorial relatif à l'hygiène municipale,

Vu l'arrêté de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté n° 2010-3055/GNC du 14 septembre 2010 pris en application de l'article 19 de la délibération n° 23/CP du 1er juin 2010 fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nouméa n° 1245 du 20 décembre 2021 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction des Risques Sanitaires (DRS),

Vu l'arrêté n° 2022/1837 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la DRS,

Vu l'arrêté n° 2022/1840 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du Service de l'Inspection Sanitaire des Milieux (SISM) - Direction des Risques Sanitaires (DRS),

Vu l'arrêté 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints,

Considérant les recommandations de la DASS-NC,

Considérant les résultats bactériologiques du contrôle de la qualité des eaux de baignade de la plage de l'Anse Vata réalisé le 13 juillet 2022 par les agents municipaux de la DRS, qui sont conformes aux normes fixées par les textes susvisés, et confirment que le risque sanitaire pour la baignade, la pêche et les activités nautiques n'est plus avéré,

Mis en ligne le :

18 JUL. 2022

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2022/2280 du 13 juillet 2022 interdisant temporairement toutes baignades, activités nautiques et de pêche sur le plan d'eau de la plage de l'Anse Vata en raison d'une pollution bactériologique est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :

La levée de l'interdiction temporaire visée à l'article 1^{er} est signalée sur la plage de l'Anse Vata par la levée du drapeau de couleur bleue. Le présent arrêté est également affiché aux abords de la plage concernée.

Article 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur des services d'incendie et de secours, le directeur de la police municipale et le directeur des risques sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud

Nouméa, le 14 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le chef du Service de l'Inspection Sanitaire des i


Thibaud MOLEANA



DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud (fax : 27 28 28)	1
- DSCGR (direction.dscgr@gouv.nc ; operations@gouv.nc)	1
- DASS NC (dass.sante-env@gouv.nc)	1
- PA	1
- DPM	1
- COM	1
- SJC	1
- SMS	1
- DSIS (pour affichage sur site)	1
- SC (pour mise en ligne)	1

PLAGE DE L'ANSE VATA				
Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	04/07/2022	08:14:00	41	10
	05/07/2022	08:00:00	20	<10
	06/07/2022	09:25:00	10	10
	07/07/2022	09:25:00	10	10
	11/07/2022	09:35:00	20	73
	12/07/2022	09:50:00	85	41
	13/07/2022	10:03:00	75	En cours
P18054, face Burger King	04/07/2022	08:17:00	120	10
	05/07/2022	08:05:00	189	52
	06/07/2022	09:35:00	10	10
	07/07/2022	09:35:00	10	10
	11/07/2022	09:38:00	332	73
	12/07/2022	10:00:00	20	10
	13/07/2022	10:06:00	10	En cours
P18055, face Communauté du Pacifique	04/07/2022	08:21:00	161	41
	05/07/2022	08:10:00	213	20
	06/07/2022	09:50:00	10	10
	07/07/2022	09:50:00	10	10
	11/07/2022	09:50:00	1 086	1 616
	12/07/2022	10:08:00	> 24 196	2 224
	13/07/2022	10:11:00	95	En cours
P18056, face au Nouvata Park Hotel	04/07/2022	08:25:00	723	122
	05/07/2022	08:15:00	1723	110
	06/07/2022	09:56:00	801	529
	07/07/2022	09:56:00	801	529
	11/07/2022	09:55:00	432	269
	12/07/2022	10:16:00	5 794	933
	13/07/2022	10:20:00	393	En cours

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1^{er} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade